

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 61 du 13 août 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

AVENANT

à la délégation de gestion n° 1349/ARM/DCSCA du 16 avril 2021 entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service des ressources humaines civiles.

Du 06 août 2021

AVENANT à la délégation de gestion n° 1349/ARM/DCSCA du 16 avril 2021 entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service des ressources humaines civiles.

Du 06 août 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 0 0 6 Q

Référence de publication :

Entre

Le directeur central du service du commissariat des armées, désigné sous le terme de « *délégrant* », d'une part,

et

Le chef du service des ressources humaines civiles, désigné sous le terme de « *délégataire* », d'autre part,

Vu le code de la défense, notamment les articles R3232-2-1 et R3232-9 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2015-675 du 16 juin 2015 portant création du service des ressources humaines civiles (JO n° 139 du 18 juin 2015, texte n° 27) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des ressources humaines civiles (n.i. BO ; JO n° 160 du 30 juin 2020, texte n° 12) ;

Vu la [délégation de gestion n° 1349/ARM/DCSCA du 16 avril 2021](#) entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service des ressources humaines civiles,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de l'avenant

La convention initiale de la [délégation de gestion du 16 avril 2021](#) entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service des ressources humaines civiles est reconduite dans les mêmes termes à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un mois.

Article 2

Publication

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégrant :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.

Le délégataire :

*L'administrateur général,
chef du service des ressources humaines civiles,*

Marc TREGLIA.